

**PREFECTURE DE LA MOSELLE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE**  
**VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ**

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique portant sur :

- *L'intérêt général du projet d'aménagement en Z.A.C. d'une partie de l'ancienne BA-128 de METZ-FRESCATY sur le territoire de la commune de MOULINS-LÈS-METZ.*
- *La mise en compatibilité du P.O.S. de MOULINS-LÈS-METZ avec le projet.*

Enquête organisée par arrêté préfectoral N° 2015-DLP-  
BUPE-170 du 28 mai 2014 de Mr. le Préfet de la Région  
Lorraine, Préfet de la Moselle.



Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur désigné par  
décision du T.A. de Strasbourg N° E\_15000112/67 du 21 mai 2015.

ARRY, le 17 août 2015

# **SOMMAIRE**

## ▪ **1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE**

### **1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE**

- 1.1. Rôle de l'enquête publique
- 1.2. Présentation du projet soumis à enquête publique
- 1.3. Objet de l'enquête publique
- 1.4. Les enjeux du site dans son état initial
- 1.5. Les impacts du projet
- 1.6. Cadre juridique et réglementaire

### **2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- 2.1. Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public
- 2.2. Organisation de l'enquête et réunions préparatoires
- 2.3. Information du public et publicité
- 2.4. Vérification de l'affichage et Contrôle par le commissaire-enquêteur :
- 2.5. Complément d'information à la demande du commissaire-enquêteur
- 2.6. Organisation des permanences

### **3. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

- 3.1. Analyse comptable
- 3.2. Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse
- 3.3. Registre d'enquête (observations et courrier)
- 3.4. Demande d'informations complémentaires du commissaire-enquêteur
- 3.5. Avis des Personnes Publiques Associées
- 3.6. Avis de l'Autorité Environnementale

### **4. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

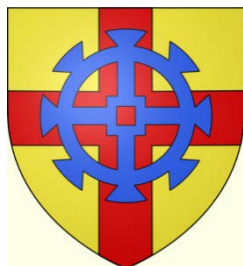
## ▪ **2<sup>ème</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ**

## ▪ **3<sup>ème</sup> PARTIE : ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## 1<sup>ère</sup> PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

*Rapport de Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur concernant le déroulement de l'enquête.*

Moulins-Lès-Metz



**M**onsieur Jacques PHILIPPE, demeurant 13 rue des Orchidées à 57680 ARRY, désigné par décision N° E-15000112/67 du 21 mai 2015 de madame la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, et chargé de conduire l'enquête publique relative à :

- la déclaration d'intérêt général du projet de reconversion et d'aménagement en Z.A.C. d'une partie des emprises de l'ancienne base aérienne 128 de METZ-FRESCATY,
- la mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Moulins-Lès-Metz avec le projet,

**rapporte ce qui suit :**

## **1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE**

### **1.1. Rôle de l'enquête publique**

Le rôle de l'enquête publique est de présenter un projet au public, de l'informer et de connaître son opinion ; le public peut consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête et demander des explications au commissaire-enquêteur au cours des permanences. L'enquête publique permet à chacun de notifier ses remarques, ses observations et ses propositions dans le registre ouvert à cet effet. Il est possible également d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur. Celui-ci est tenu d'établir un rapport concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croit devoir émettre à l'égard de ce projet.

L'enquête publique constitue un espace de démocratie qui permet à tous les citoyens d'être associés à un projet et à sa réalisation.

### **1.2. Présentation du projet soumis à enquête publique**

La communauté d'Agglomération de Metz-Métropole souhaite créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur un territoire de 26,2 ha correspondant à d'anciennes emprises de la Base Aérienne 128 de Metz-Frescaty.

Cette zone est répartie en deux sites non contigus, sur la commune de Moulins-Lès-Metz :

- Le site du « Camp de Tournebride » à l'Ouest, d'une surface de 20,6 ha.
- Le site de la « Résidence du général » à l'Est, d'une surface de 5,6 ha.

La vocation de cette ZAC sera l'installation de nouvelles activités :

- Activités de loisirs, de commerces et de services sur le site du camp de Tournebride
- Activités de services (restauration et hôtellerie) sur le site de la Résidence du Général

En effet, le site du camp de Tournebride, bien qu'actuellement enclavé du fait des anciennes activités militaires, s'inscrit dans le prolongement de la zone commerciale ACTISUD. Quant au site de la Résidence du Général, il bénéficie d'un environnement arboré et calme, propice à l'installation d'un établissement de standing.

Les travaux de viabilisation envisagés prennent en compte le contexte perturbé du trafic routier de l'espace ACTISUD, de manière à éviter d'augmenter les congestions des axes routiers périphériques. Des voiries et accès seront réalisés dans une première phase de travaux selon les prévisions suivantes :

- Site du Camp de Tournebride

L'accès au site du Camp de Tournebride sera aménagé par un giratoire sur la RD157d à l'Est du site. Une contre allée de la RD657 sera également aménagée pour permettre l'accès à la RD157d depuis l'Ouest sans augmenter les trafics routiers sur la RD657.

Une liaison douce (piétons et cycle) reprendra l'actuel tracé de la voie d'accès au Camp de Tournebride depuis le Sud, et rejoindra à terme l'espace commercial de Cora au Nord.

Ce maillage viaire permet une grande flexibilité dans l'aménagement des lots sur le site du Camp de Tournebride, en fonction des emprises nécessaires pour les entreprises souhaitant s'installer. L'aménagement conservera toutefois la trame orthogonale actuelle des bâtiments et voiries du camp.

Trois hangars militaires et une chapelle désacralisée sont conservés à ce stade du projet. Ces trois hangars sont en effet dans un bon état permettant leur réaffectation à un nouvel usage. Le vaste parking existant actuellement dans le site sera conservé pour installer les stationnements et des bâtiments.

Le projet préserve également les deux lots boisés présents dans la zone aménagée du Camp, et les revalorisera en espaces verts publics.

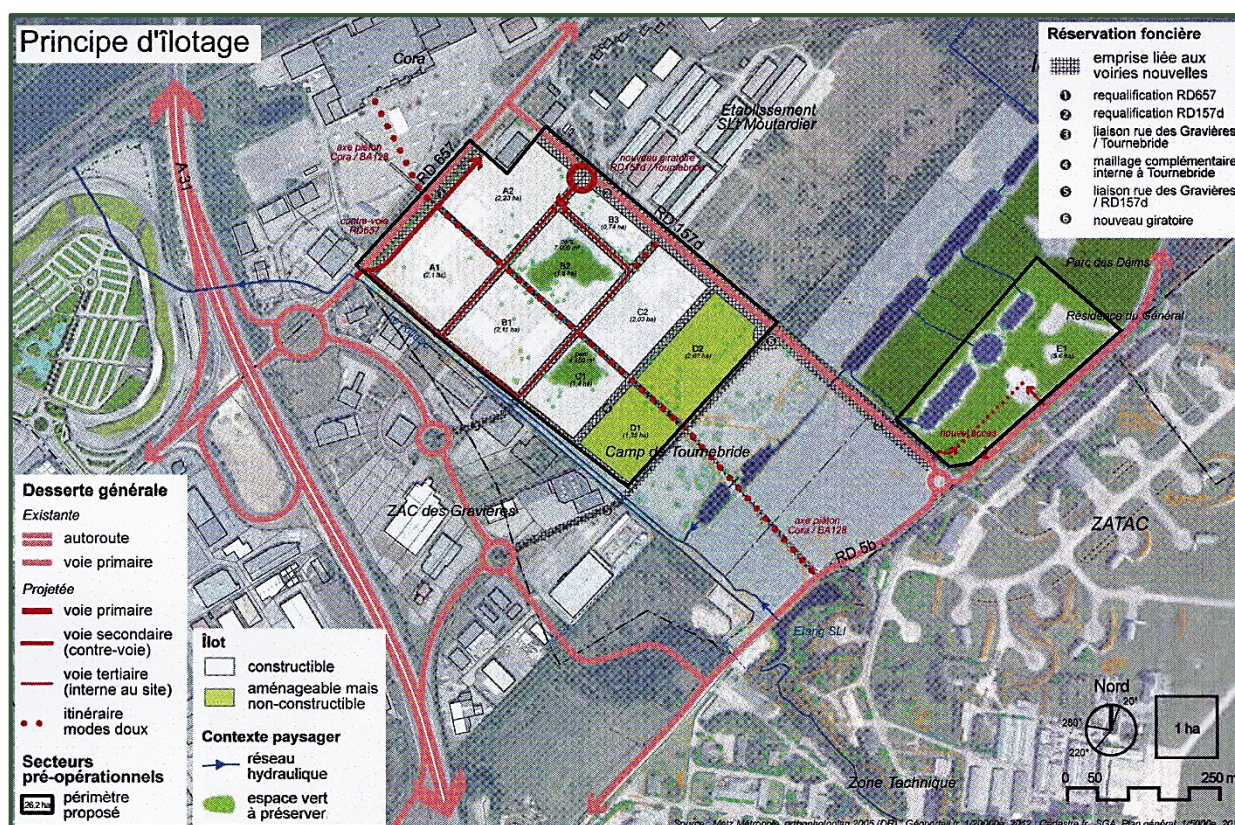


Figure 1 : accessibilité et desserte

- Site de la Résidence du Général

Sur le site de la Résidence du Général, au stade actuel de la conception du projet il est prévu de conserver les accès actuels, avec un accès public depuis la RD157d à l'Ouest et un accès livraisons par la RD5b au Sud.

Le bâtiment de la Résidence du Général est conservé et sera réhabilité par l'aménageur pour l'installation de son activité. Les boisements et bassins en périphérie du bâtiment sont également conservés.

Le projet actuel envisage de positionner le stationnement public sous les arbres à l'entrée du site, et de créer un chemin piéton pour permettre l'accès à la résidence.

### **1.3. Objet de l'enquête publique**

Comme il est dit dans la présentation du projet, le conseil de communauté de Metz-Métropole a décidé d'initier une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les sites du camp de Moulins-Tournebride et de la « Résidence du Général », espaces annexes de l'ancienne base aérienne BA128 sur le ban de Moulins-Lès-Metz.

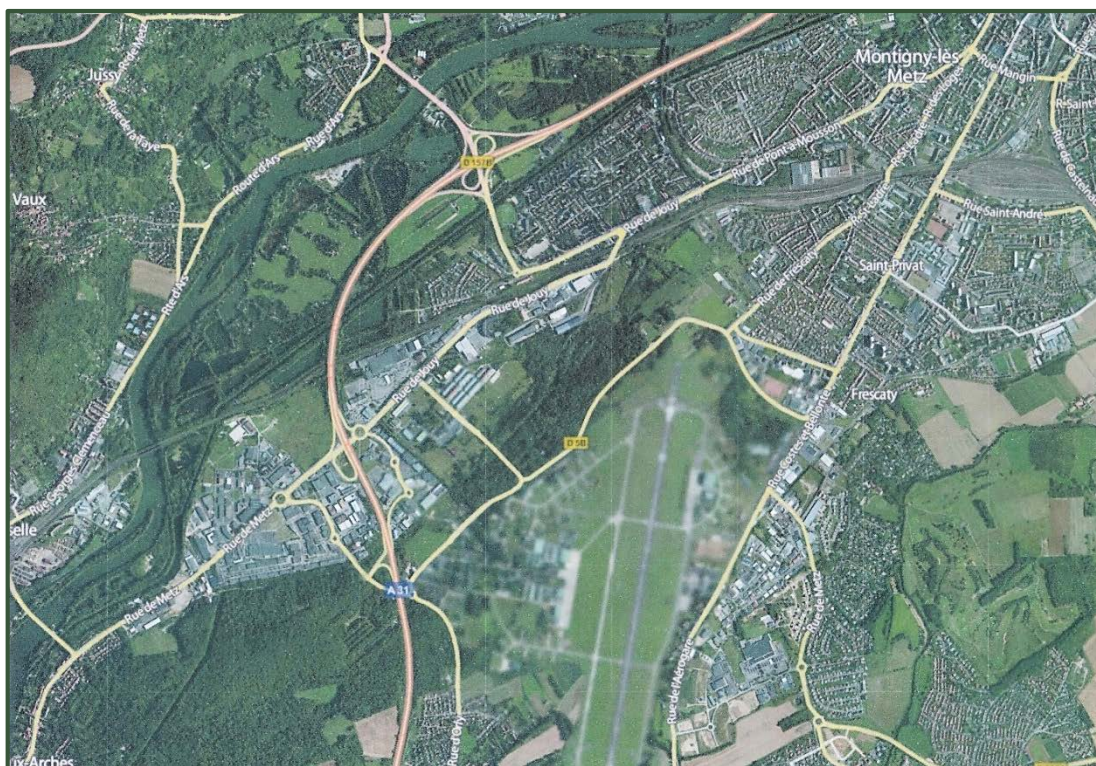
La « ZAC du domaine de Frescaty » a donc été créée par délibération en date du 27 janvier 2014.

L'objectif de cette ZAC est :

- D'équiper les terrains du site de Moulins-Tournebride et de l'ancienne « Résidence du Général »
- D'accueillir des activités économiques notamment commerciales et de loisirs
- De favoriser la mise en œuvre des orientations de requalification du secteur EST d'ACTISUD, notamment en permettant de lui assurer une accessibilité multimodale.

#### **Situation de la ZAC du Domaine de Frescaty**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Domaine de Frescaty est localisée en limite Sud de la commune de Moulins-Lès-Metz, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole.



**Figure 2 : Plan de localisation de la ZAC**

Les emprises de la ZAC englobent deux secteurs opérationnels distincts et non contigus, séparés par la RD157d, représentant une surface totale de 26,2 ha, sur la seule commune de Moulins-Lès-Metz :

- à l'Ouest, elles concernent une partie des emprises du « Camp de Tournebride » représentant une surface de 20,6 hectares devant offrir une constructibilité maximale de 31 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher intégrant une possible reconversion de certains bâtiments existants,